

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020.

Présents (18) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (8) : M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie-Hélène KLAIBER, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Thibaut DESIRE.

Pouvoirs (4) : M. Vincent BOSSÉ à M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Hélène KLAIBER à M. Daniel WOLFF, Mme Rozenn SAFFRAY à Mme Marjorie HUVET, M. Philippe NORTIER à M. Jean-Marc SCHNEL.

M. Dominique GABILLET a été élu secrétaire de séance.

2020-02-01 : Intercommunalité : Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal - accord de collaboration entre la Communauté de Communes et les bénéficiaires pour l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au lien Intergénérationnel, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire porté par la Communauté de Communes auprès de la Région Centre Val de Loire, pour le compte des communes bénéficiaires.

Anne-Marie LEGER explique qu'afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires se sont associées à la Communauté de Communes pour présenter ce projet auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.), dispositif mis en place par la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), Porteur du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay/Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis/Loire, Reugny, Véretz, Vernou/Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de

gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au lien Intergénérationnel, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 19 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Jean-Marc SCHNEL et son pouvoir, Christine KOCH),

APPROUVE la convention d'accord exprès ainsi présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

<p>2020-02-02 : Syndicat : approbation de la modification des statuts du SIEL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, délégué au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), qui explique que le SIEIL a dû modifier ses statuts dans la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et celle portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant notamment la représentation de ses membres adhérents.

La Métropole, pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), doit être représentée à la proportionnelle de sa population conformément à l'article L.5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce calcul représente donc 130 délégués, ce qui mathématiquement n'est pas cohérent avec le nombre de délégués communautaires présents en 2020 au sein de la métropole (87). Aussi en accord avec les services préfectoraux, le nombre de délégués est porté à 26 représentants portant 5 voix chacun.

Il est convenu que le SIEIL procèdera au cours du mandat prochain, et de préférence avant mi-2022, à une étude portant sur la refonte de ses statuts, permettant à l'ensemble de ses membres une représentation proportionnelle pour chaque compétence.

Ces modifications statutaires ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal de Monnaie est sollicité pour l'approbation de ce projet de modifications statutaires du SIEIL.

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, délégué au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRe concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et qui seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND connaissance du projet de modification des statuts du SIEIL,

ADOpte les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

2020-02-03 : SDIS : approbation de l'avenant de restitution de l'ancien centre de secours suite à la construction du nouveau

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement, qui rappelle que l'ancien centre de secours a été définitivement libéré en septembre 2019 suite à la construction du nouveau centre au lieu-dit « Le Boulay », à l'entrée sud de la commune.

Ce bâtiment avait fait l'objet d'une convention de transfert des biens immobiliers du Centre de secours de Monnaie signée le 9 mars 2001, au profit du SDIS 37.

Dès lors que les biens immobiliers, objet de cette convention, cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS, la convention de transfert prévoyait que ce dernier restitue les biens à la collectivité. Cette restitution doit faire l'objet d'un avenant actant la restitution effective (cf. projet d'avenant en annexe).

Entendu le rapport de Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement,

Vu le projet d'avenant présenté au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACTE de la restitution des biens immobiliers relatifs à l'ancien centre de secours situé place Charles de Gaulle à Monnaie,

APPROUVE l'avenant portant restitution des bâtiments à la commune,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à cette affaire.

2020-02-04 : Affaires foncières : rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement dit « Le Bourg »

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement, qui rappelle que le permis d'aménager PA n°037 153 14 W002 relatif à un lotissement dit « Le Bourg » a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 21 octobre 2014 l'autorisant à signer une convention de reprise des espaces et réseaux communs dudit lotissement (cf. copie de la convention initiale en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, il n'a pas été créé d'Association Syndicale ni d'indivision car la convention entre le lotisseur et la commune de Monnaie a été passée avant la délivrance de l'arrêté de lotir. Par conséquent, cette convention prévoyait le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

Nous avons reçu le procès-verbal définitif de la réception sans réserves des travaux (cf. annexe). Il convient maintenant d'accepter la rétrocession des espaces et des réseaux communs ; la commune s'engageant à entretenir les ouvrages concernés, à en assurer le fonctionnement et la police, à compter de la réception définitive.

Entendu le rapport de Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement,

Vu le procès-verbal de réception des travaux du lotissement dit « Le Bourg » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement dit « Le Bourg » ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020-02-05 : Affaires foncières : rétrocession des espaces communs et de deux parcelles hors opération Val Touraine Habitat au Boulay Nord et Est

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement, qui rappelle que l'opération « Le Boulay » a été réalisée en plusieurs phases à la faveur des acquisitions successives et sous diverses maîtrises d'ouvrage à la suite de cessions foncières pour la gendarmerie, l'établissement scolaire spécialisé et la voie structurante.

Le schéma global d'aménagement du site du Boulay avait été validé par la Commune. Une convention de Projet Urbain Partenariale a été signée le 25 avril 2012, modifiée par avenant le 3 avril 2017.

En plus de la construction de 25 logements de gendarmes, VAL TOURAINE HABITAT a aménagé quatre secteurs sur le site du Boulay (Le Boulay Nord, Est, Ouest et Sud) qui ont permis au total la réalisation de 36 terrains à bâtir, 15 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession sociale.

Sur le secteur du Boulay Ouest, l'ensemble des terrains à bâtir ont été commercialisés et construits et il n'y a pas d'équipements communs à rétrocéder.

Sur les secteurs du Boulay Nord et Est, l'ensemble des terrains à bâtir ont été commercialisés et construits. Les travaux de finition des équipements communs ont été réalisés et réceptionnés. Pour ces deux secteurs, deux conventions de rétrocession des équipements communs ont été signées entre la Commune de MONNAIE et VAL TOURAINE HABITAT, en date du 12 novembre 2012.

Sur le secteur du Boulay Sud, l'ensemble des terrains à bâtir ont été commercialisés mais la construction des maisons n'est pas achevée. Par conséquent, les travaux de finition des espaces communs n'ont pas encore été réalisés.

La présente délibération concerne la rétrocession, dans le domaine communal de Monnaie :

- des équipements communs des secteurs Le Boulay Nord et Le Boulay Est, et
- de deux très petites parcelles, constituant un reliquat foncier d'espace commun entre les opérations Le Boulay Nord et Le Boulay Ouest, à l'angle de la rue Guynemer.

La rétrocession se fera par un acte notarié unique. Les frais d'acte seront à la charge de VAL TOURAINE HABITAT.

La présente vente est consentie sans contrepartie monétaire, conformément au dossier de lotissement et à l'engagement pris par le lotisseur de céder gratuitement les espaces communs du lotissement à l'achèvement de ceux-ci.

Les parcelles concernées par les rétrocessions sont détaillées ci-après.

LE BOULAY - NORD			
Lot	Equipement commun concerné	N° de parcelle	Superficie cadastrée (m ²)
20	Rues J. Mermoz et G. Guynemer	YB 429	2 520 m ²
21	Jonction vers les logements de la gendarmerie	YB 430	90 m ²
22	Jonction vers les bassins	YB 431	199 m ²
TOTAL			2 809 m ²

LE BOULAY - EST			
Lot	Equipement commun concerné	N° de parcelle	Superficie cadastrée (m ²)
5 e	Première partie de la Rue Hélène Boucher	YB 408	731 m ²
TOTAL			731 m ²

Angle de la rue Guynemer (entre Le Boulay Nord et Le Boulay Ouest)			
Ancien numéros provisoires	Espace commun concerné	N° de parcelle	Superficie cadastrée (m ²)
YB 50p	Angle de la rue G. Guynemer	YB 453	30 m ²
YB 252p		YB 469	4 m ²
TOTAL			34 m ²

Entendu le rapport de Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-04-02 relative à la signature d'un Projet Urbain Partenariale (PUP) et la délibération n°2017-02-02 relative à la prolongation au 31 décembre 2020 du délai d'achèvement des travaux relatifs aux équipements publics et prolongeant les délais d'exonération de la taxe d'aménagement jusqu'à cette même date ;

Vu la délibération 2012-10-04 du Conseil municipal relative à la signature de deux conventions de rétrocession des espaces et réseaux communs des lotissements de Val Touraine Habitat (VTH) au lieu-dit Le Boulay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la rétrocession des espaces communs de l'opération Val Touraine Habitat au Boulay Nord et Est ;

NOTE que les frais inhérents à ces rétrocessions (frais d'actes notariés, géomètre, ...) seront à la charge de Val Touraine Habitat ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020-02-06 : Affaires foncières : complément relatif au régime fiscal de la vente approuvée par la délibération n°2019-12-08

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens généraux, qui rappelle que le Conseil municipal a accepté par délibération n°2019-12-08 la vente d'une parcelle YB 485a d'environ 1277 m² au profit de la SCA Cabinet paramédical de Monnaie au prix de 100 000 € (hors frais à la charge de l'acquéreur) pour un projet de construction d'un cabinet paramédical.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir préciser le régime fiscal de cette vente afin de compléter la délibération n°2019-12-08.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens généraux ;

Vu la délibération n°2019-12-08 relative à la vente d'une parcelle YB 485a d'environ 1277 m² au profit de la SCA Cabinet paramédical pour un montant de 100 000 € (hors frais à la charge de l'acquéreur) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PRECISE :

- Que la commune n'a pas acquis ce terrain en vue de sa revente et qu'aucune volonté spéculative ne préexistait lors de l'acquisition ;
- Que la commune n'agit pas en qualité d'assujettie au titre de cette opération,
- Que la vente isolée du terrain, non aménagé, acquis de longue date et dont la commune n'a plus l'utilité, peut être considérée comme une opération patrimoniale située hors du champ de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Qu'en conséquence, la commune est fondée à ne pas soumettre la vente à la taxe sur la valeur, l'aliénation faisant apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété avec, pour but, la gestion du patrimoine communal, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2020-02-07 : Budget général 2020 : approbation du versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, adjointe déléguée à la culture, qui rappelle que dans le cadre de manifestations culturelles, la Commission et l'Atelier de Théâtre propose régulièrement des manifestations communes.

Pour permettre de soutenir ces manifestations qui se déroulent tout au long de l'année et qui sont ouvertes à l'ensemble des modéniens, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 794 € à l'Atelier de Théâtre.

Entendu le rapport de Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, adjointe déléguée à la culture,

Vu l'avis de la Commission Culture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Atelier de Théâtre d'un montant de 1 794 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2020 mais doivent faire l'objet de la modification suivante :

Dépenses :	
Fonctionnement :	
c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 1 794 €
c/6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles - subventions aux personnes de droit privé	+ 1 794 €
TOTAL =	0 €

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement de ladite subvention.

2020-02-08 : Service public de l'eau potable : approbation du transfert de contrat pour l'implantation et l'exploitation d'équipements de télécommunication sur le château d'eau

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé par délibération n°2019-04-14 le renouvellement de la convention autorisant l'occupation privative du domaine public (château d'eau), en accord avec SAUR Grand Ouest, au profit d'INFRACOS.

Toutefois, FREE MOBILE, qui déploie actuellement son réseau mobile, a manifesté son intérêt de se substituer à INFRACOS.

INFRACOS a saisi la commune pour transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisé, dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'Autorité de la concurrence.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public relatif aux équipements de télécommunication installés sur le réservoir d'eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE INFRACOS à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ;

APPROUVE la conclusion d'un avenant quadripartite prenant acte de cette substitution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi présenté et à régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2020-02-09 : Service public de l'assainissement collectif : approbation pour le lancement de travaux afin d'augmenter la capacité hydraulique de la station d'épuration
--

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a mis en demeure la commune de se conformer à la directive 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) concernant son système d'assainissement.

Cette mise en demeure par les services de l'Etat a été adressée au vue des bilans annuels de fonctionnement de la station d'épuration effectués par le SATESE entre 2015 et 2018. Cette mise en demeure a pour but d'inciter la commune à engager en 2020 les travaux nécessaires à un retour à un fonctionnement conforme de la STEP, notamment après le dépassement des valeurs rédhibitoires le 25 mai 2018 alors que le débit de référence n'était pas atteint.

Ce dépassement est la conséquence de la pénétration d'eaux claires dans le réseau d'assainissement (selon l'état du réseau et en fonction de la pluviométrie, de la hauteur de la nappe, des éventuelles erreurs de branchements des particuliers, par exemple) entraînant un dysfonctionnement du système membranaire de la STEP.

Le schéma directeur du réseau d'assainissement en cours doit quant à lui faire apparaître les sections du réseau d'assainissement à réhabiliter par ordre de priorité pour limiter cette pénétration. Le schéma et les réhabilitations étant à long terme, l'Etat demande, dans un délai de 8 mois à compter de la notification de son arrêté (fin octobre 2019) un programme de travaux permettant un résultat rapide pour un retour à la normale. Les

solutions proposées par SAFEGE, indépendamment des réhabilitations du réseau à venir, doivent permettre le traitement des volumes surversés.

Plusieurs solutions ont été envisagées. Elles ont fait l'objet d'une présentation par SAFEGE lors d'une réunion technique le 12/02/2020, en présence des services de l'Etat, du SATESE et de l'exploitant.

Les différents éléments de l'étude technique ainsi qu'un chiffrage estimatif solution par solution a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il leur est demandé de valider la solution proposée et d'engager la commune à lancer la procédure de travaux (appel d'offres).

Ci-dessous, en résumé, les différentes solutions incluant le coût de fonctionnement annuel et une projection du coût global sur 20 ans :

	Membranes	Clarificateur	Décanteur lamellaire	Filtres plantés de roseaux
Investissement	515 000 €	354 000 €	340 000 €	372 000 €
Coût d'exploitation par an	15 900 €	4 750 €	5 250 €	3 700 €
Coût global sur 20 ans	833 000 €	449 000 €	445 000 €	446 000 €

La solution qui convient à l'ensemble des services est la solution du **décanteur lamellaire** (cf. conclusions en dernière page du document en annexe).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral mettant en demeure Monsieur le Maire de la commune de Monnaie de se conformer à la directive 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) concernant son système d'assainissement ;

Vu l'étude menée par SAFEGE et présentée à un comité technique le 12 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE de la nécessité de se conformer à la directive 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines concernant le système d'assainissement de la commune ;

APPROUVE, compte tenu de ses performances épuratoires, la solution présentée par SAFEGE relative à la mise en œuvre d'un décanteur lamellaire, automatisable, permettant de répondre rapidement à une surcharge hydraulique ponctuelle (pas de temps de latence) et ayant une emprise moindre que les autres solutions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude et les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre rapide de cette solution ;

DEMANDE à Madame la Préfète de proroger le cas échéant le délai de la mise en demeure afin de permettre de respecter les délais inhérents à la procédure de commande publique.

2020-02-10 : Adhésions 2020 : Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement, qui informe les conseillers du renouvellement de l'adhésion à l'ADAC pour 2020. La cotisation des adhérents, qui était restée stable à 0,50 €/habitant depuis la création de l'agence en 2009, voit son montant augmenter pour l'année 2020 à 0,70 €/habitant.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre de collectivités adhérentes (taux de couverture de 95% des communes du département) et donc du nombre d'études et de conseils. L'ADAC envisage de créer un nouveau poste de juriste. Cet ajustement des effectifs permettra à l'ADAC de maintenir ses missions avec la même qualité et dans délais raisonnables.

Pour la commune de Monnaie, cette augmentation représente 873,80 € soit une adhésion pour l'année 2020 d'environ 3 058,30 €. Il est précisé que ce montant sera à ajuster avec la population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu des études effectuées ou en cours par l'agence, mais également de projets à venir, il vous sera proposé de renouveler l'adhésion à l'ADAC.

Entendu le rapport de Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au patrimoine, infrastructures et environnement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Monnaie à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités pour l'année 2020.

2020-02-11 : Adhésions 2020 : Mission Locale de Touraine

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au lien Intergénérationnel, qui rappelle que la Mission Locale de Touraine exerce une mission de service public de proximité pour l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. En 2019, près de 5 600 jeunes ont bénéficié de ses services. 23 points d'accueil sont répartis sur son territoire

d'intervention permettant d'agir au plus près des lieux de résidence des jeunes. La Mission Locale assure une permanence à Monnaie une fois par semaine (le mardi) et/ou sur rendez-vous.

L'action de la Mission Locale, basée sur un accompagnement global, consiste à prendre en compte l'ensemble des leviers nécessaires à une insertion réussie : mobilité, logement, santé, accès aux droits, à la culture et aux loisirs, orientation et formation professionnelle, accès et maintien dans l'emploi.

En outre, elle met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

La part des financements de l'Etat, du Conseil régional et des collectivités locales représente près de 80% du budget de fonctionnement de la Mission Locale. L'adhésion et le soutien financier des communes et des EPCI sont déterminants pour garantir ses interventions au plus près des lieux de vie des jeunes et développer son offre de services en réponse aux besoins et spécificités de notre territoire.

La cotisation pour l'année 2020 reste inchangée à 0,63 €/habitant (recensement applicable au 1^{er} janvier 2020), soit 2 828 €. Il vous sera proposé de renouveler cette adhésion.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au lien Intergénérationnel,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Monnaie à La Mission Locale de Touraine pour l'année 2020.

2020-02-12 : Personnel communal : renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens généraux, qui rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion a décidé de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Afin qu'une consultation soit organisée, il appartient à chaque collectivité territoriale ou établissement public intéressé(e) par cette prestation de confier au Centre de Gestion le

soin de souscrire en son nom un tel contrat d'assurance statutaire. Cette faculté est ouverte à toutes les collectivités et établissements publics du département relevant du statut de la fonction publique territoriale affilié(e)s ou non au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

La participation à la consultation n'engage aucunement le mandant à adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera attribué à l'issue de la consultation.

Seules deux formalités sont à effectuer :

1. Formaliser notre mandat par le biais d'une délibération qui devra préciser les conditions du contrat et l'étendue des garanties à souscrire ;
2. Renseigner un état déclaratif des risques à couvrir.

Pour que notre participation à la consultation soit effective, ces deux documents devront impérativement être adressés au Centre de Gestion pour le 29 février 2020 dernier délai.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens généraux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Article 1^{er} :

La commune de Monnaie charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Monnaie précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ;
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Monnaie s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Fait à Monnaie, le 26 février 2020



Le Maire,

Olivier VIÉMONT